

Partenaires



Convention d'adhésion au réseau des partenaires de la carte familles nombreuses

Union nationale des Associations familiales pour le compte de l'Etat/
ENTREPRISE

Préambule

Depuis sa création, la carte « Familles nombreuses » permet aux familles d'au moins 3 enfants d'obtenir, sans aucune condition de ressources, des réductions tarifaires sur les transports assurés par la SNCF.

Suite à la Conférence de la Famille de 2005, le Gouvernement l'a fait évoluer en une carte de réduction généraliste ouvrant à ses détenteurs des conditions privilégiées d'achat auprès d'enseignes du secteur privé sur 3 grands postes de dépenses des familles : l'équipement des foyers ; les biens et services de la vie quotidienne et les loisirs ; les sports et la vie culturelle.

L'UNAF est l'institution nationale chargée par la loi de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le territoire français. Parmi ses 4 missions figurant à l'article L211-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'UNAF doit notamment « gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir *(lui)* confier la charge ». Par ailleurs, l'UNAF est particulièrement attentive à la situation des familles nombreuses (3 enfants et plus) qui subissent des charges particulièrement élevées. Pour ces raisons, l'État a confié en 2016 le pilotage du réseau des partenaires de la carte « Familles nombreuses » à l'UNAF dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie l'Union à l'État pour la période 2016-2020.

L'UNAF reçoit donc les demandes d'adhésion au réseau de la part des entreprises souhaitant devenir partenaires et, sous certaines conditions, contractualise avec ces entreprises pour valoriser leur offre (voir les conditions d'acceptation des offres sur le site : www.carte-familles-nombreuses.fr).

Convention de partenariat

Entre

L'Union nationale des associations familiales (UNAF), dont le siège social est situé : 28 place Saint Georges - 75 009 Paris, représentée par Marie-Andrée Blanc, sa présidente,

Et

La Société « **Nom de l'entreprise** », dont le siège social est situé : « **adresse** », et représentée par « **Monsieur Madame Nom prénom, qualité** »,

Description de l'offre

La société signataire s'engage, sur présentation de la Carte « Familles nombreuses », à :

Titre de l'offre (*exemple : X% sur tel produit*)

Descriptif de l'offre en 400 signes maximum pour être affiché sur le site www.carte-familles-nombreuses.fr

Engagements respectifs

1/ L'UNAF s'engage à établir la liste des adhérents au dispositif « partenaires carte familles nombreuses » sur le site internet dédié : [www. carte-familles-nombreuses.fr](http://www.carte-familles-nombreuses.fr) et à mettre à jour les liens vers les offres « carte familles nombreuses » transmis par les signataires.

L'UNAF rend cette liste accessible depuis le site service-public.fr et sur la page dédiée du site de la SNCF.

La conclusion de la présente adhésion autorise la société signataire à utiliser la marque « carte familles nombreuses » et son visuel tel que annexé au présent document.

2/ Pour sa part, la société s'engage à présenter et détailler son offre sur son site internet et à fournir le lien correspondant à l'UNAF.

Elle s'engage à mentionner que cette offre est ouverte aux détenteurs de la carte familles nombreuses.

Durée du contrat

Le présent engagement vaut pour une durée de trois ans, puis sera reconduit tacitement d'année en année, sauf avis contraire de l'entreprise.

Conditions de résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par la société signataire, l'UNAF se réserve la possibilité de résilier son adhésion au réseau. La société signataire ne pourra plus utiliser ni le logo, ni la marque « carte familles nombreuses ». L'UNAF ne fait plus apparaître la société signataire comme adhérente au dispositif.

Fait à _____ le _____

Marie-Andrée Blanc
Présidente de l'Union nationale des
associations familiales (UNAF)

[Prénom Nom]
[Qualité]
« Nom de l'entreprise »